

Approbation des règles de marché modifiées d'Alternext

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) communique que le 29 septembre 2015, elle a donné son approbation, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, aux règles de marché modifiées d'Alternext Brussels.

Ces règles de marché entrent en vigueur à partir du 20 novembre 2015 et sont disponibles sur le site web d'Alternext : <https://www.euronext.com/en/regulation/alternext>.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/approbation-des-regles-de-marche-modifiees-dalternext-2>